

AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LES TRAVAILLEURS INTERMITTENTS DE LA CULTURE – PHASE IV

Vous êtes travailleurs intermittents de la culture et vous n'avez bénéficié d'aucune des autres mesures mises en place ? Cette aide exceptionnelle et temporaire est peut-être faite pour vous. Pour pouvoir l'obtenir, vous devez répondre aux 3 critères ci-dessous et compléter une demande d'aide pour le 27 mai 2022 au plus tard.

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'une aide unique de maximum 3.000 € octroyée par Actiris

Quelles conditions?

Pour bénéficier de cette aide, vous devez :

1. Être domicilié ou avoir été domicilié entre le 1^{er} juillet 2021 et le 31 décembre 2021 en Région de Bruxelles-Capitale
2. Ne pas avoir bénéficié de revenus professionnels ou de revenus de remplacement supérieurs à 8.000 euros nets durant la période comprise entre le 1^{er} juillet 2021 et le 31 décembre 2021 ;
3. Être une travailleuse ou un travailleur professionnel.le des secteurs de la culture et de l'audiovisuel relevant des commissions paritaires 227, 303, 304 et 329 ou d'un contrat intérimaire code « 046 », « 495 » ou « 015 » dans la commission paritaire 200 ou 322 ainsi que toute personne physique qui a effectué des prestations rémunérées auprès d'un OIP-B¹ qui poursuit des missions de service public à caractère culturel et dont le contrat intérimaire mentionne le code " 046 ", " 495 " ou " 015 " entre le 1^{er} janvier 2019 et le 30 juin 2021.

Vous ne pouvez pas bénéficier de cette aide si :

- vous avez bénéficié du droit passerelle en faveur des travailleurs indépendants durant la période comprise entre le 1^{er} juillet 2021 et le 31 décembre 2021.
- vous avez effectué des prestations uniquement dans le cadre du régime des petites indemnités (carte artiste)
- vous avez bénéficié de l'incitant pour la réinsertion professionnelle des travailleurs du secteur artistique et culturel suite à la crise sanitaire octroyée par la Région wallonne

Que faut-il entendre par revenus et revenus de remplacement ?

- **Revenus** : les rémunérations provenant d'une activité professionnelle peu importe la nature et la durée. (Exemple: travail salarié, travail intérimaire, etc.)
- **Revenus de remplacement** : toute allocation octroyée en remplacement de la rémunération du travail : allocations de chômage, régime de pension, revenu d'intégration sociale, etc. :

¹ OIP-B correspondant au Théâtre Royal de la Monnaie, Orchestre National de Belgique et BOZAR

Mis à jour le 02/05/2022

Quels avantages ?

Il s'agit d'une aide unique de maximum:

- 3000 euros pour le travailleur qui a perçu entre 1^{er} juillet 2021 et le 31 décembre 2021 des revenus s'élevant à maximum 4.500 euros nets ;
- 2.250 euros pour le travailleur qui a perçu entre le 1^{er} juillet 2021 et le 31 décembre 2021 des revenus s'élevant à maximum 6.000 euros nets ;
- 1.500 euros pour le travailleur qui a perçu entre le 1^{er} juillet 2021 et le 31 décembre 2021 des revenus s'élevant à maximum 8.000 euros nets ;

Ce montant est exonéré de toute imposition.

Point d'attention : L'analyse des dossiers se fera prioritairement par ordre chronologique de leur introduction durant la période prévue (02 mai au 27 mai 2022). L'octroi de l'aide sera réaliser jusqu'à ce que le budget le budget alloué à la mesure le permette.

Quelles formalités ?

Introduisez votre demande auprès d'Actiris au moyen du formulaire web entre le 02 mai et le 27 mai 2022.

Ou, pour les personnes qui souhaite obtenir un soutien, en vous présentant à la Cité des Métiers (Av de l'Astronomie, 14 à 1210 St-Josse-Ten-Noode) où l'on vous aidera à introduire votre demande.

Vous devez joindre les documents suivants :

1. Une attestation de résidence si vous n'êtes pas inscrit(e) chez Actiris
2. La preuve d'une prestation rémunérée² dans l'un des secteurs d'activité de la culture et de l'audiovisuel relevant des commissions paritaires 227, 303, 304, ou 329 ou d'un contrat intérimaire code «046 », « 495 » et « 015 » dans la commission paritaire 200 ou 322 ainsi que toute personne physique qui a effectué des prestations rémunérées auprès d'un OIP-B³ qui poursuit des missions de service public à caractère culturel et dont le contrat intérimaire mentionne le code " 046 ", " 495 " ou " 015 ", entre le 1^{er} janvier 2019 et le 30 juin 2021. La commission paritaire et le montant net perçu doivent apparaître sur ce document.

Vous ne remplissez pas les conditions pour obtenir l'avantage ?

Vous recevrez une décision de refus motivée.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision d'Actiris, Vous avez la possibilité de

- Contacter le service Activ-Job d'Actiris afin qu'il puisse réexaminer votre dossier ;
- Faire appel au service des plaintes d'Actiris en introduisant une réclamation ou de directement introduire un recours auprès du Conseil d'État (NB : le fait de faire appel au service des plaintes ne suspend pas le délai pour introduire un recours au Conseil d'État)

² Tout élément de preuves reprenant la commission paritaire et le montant net perçu pour cette activité: un C4, une fiche de paie, un contrat de travail, un contrat etc. Les prestations réalisées dans le cadre du régime des petites indemnités ne sont pas acceptées comme élément de preuves.

³ OIP-B correspondant au Théâtre Royal de la Monnaie, Orchestre National de Belgique et BOZAR

Mis à jour le 02/05/2022

Contact

Service Activ-Job d'Actiris

Mail : artist@actiris.be

Téléphone : 0800 35 123 (numéro gratuit)